

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE MERCREDI 13 DECEMBRE 2023

CONSEIL MUNICIPAL
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 13
Procuration : 1
Absente : 1

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL BEILLA Emilie, PARENT Philippe, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présente par procuration : Monsieur RODIER Sylvain à Monsieur BRUNET Jean-Marie

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

1 - OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 21/11/2023

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit se réunir lors de tout transfert de charge ou de toute restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres, conformément à l'alinéa 3 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La CLECT a pour mission d'évaluer les charges transférées, c'est-à-dire les charges relatives aux compétences transférées entre communes et EPCI.

Il existe deux types de transferts de charges :

- Les transferts de charges des communes vers leur EPCI accompagnant le transfert de l'exercice de compétences anciennement communales vers l'échelon intercommunal ;
- Les restitutions de charges de l'EPCI à ses communes membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences en lieu et place de ses communes membres.

Dans ces deux cas, il revient à la CLECT de procéder à une évaluation des charges transférées afin que l'EPCI et ses communes membres puissent déterminer le montant de l'attribution de compensation.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 21 novembre 2023 pour évaluer les charges transférées consécutives à l'entretien, à la gestion et au développement du Scénovision de Saint-Alban sur Limagnole par la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac à compter du 1^{er} juin 2023.

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT (rapport ci-annexé).

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce rapport de la CLECT.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT du 21 novembre 2023.



Le Maire,

Samuel SOULIER